

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2024DC018

OBJET : CIMETIERE - PARCELLE AK-15-16-17 - RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer un relevé topographique pour la mise à jour du plan du cimetière,

CONSIDÉRANT que la société AEDIFIA géomètres-experts, 41 rue Camille Desmoulins, 69800 SAINT PRIEST possède les compétences pour réaliser ce type de prestation,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le devis n°D24017819 de la société AEDIFIA géomètres-experts, 41 rue Camille Desmoulins, 69800 SAINT PRIEST pour l'exécution de cette mission.

ARTICLE 2 : Son montant de 1320,00€ TTC sera imputé au chapitre 20, compte 2031 du budget principal.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.